



# LES IMPÔTS EN EUROPE

**2024**

32<sup>ème</sup> ÉDITION

24, Rue de Londres - 75009 Paris - France  
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - [www.euraaudit.org](http://www.euraaudit.org)





## 1. Impôt des sociétés

### 1.1 Assiette

Les personnes morales sont redevables de l'impôt sur le revenu des sociétés par rapport à leurs bénéfices (IRC, Internal Revenue Code).

### 1.2 Résidence et non-résidence

Les entités résidentes comprennent les sociétés et autres entités constituées en société qui sont redevables de l'impôt sur le revenu des sociétés par rapport à leurs revenus mondiaux. Une société est résidente si elle est de droit portugais ou si son siège se situe au Portugal.

Les entités non-résidentes (c'est-à-dire les sociétés et autres entités sans établissement permanent au Portugal) sont uniquement imposées par rapport aux revenus de source portugaise.

### 1.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale au Portugal correspond à l'année calendaire. Toutefois, une société peut remplir sa déclaration en fonction de son propre exercice.

Généralement, l'échéance de déclaration et de paiement annuels de l'IRC est fixée au 31 mai. Le montant de l'impôt à payer représente le montant dû moins les versements provisionnels effectués aux mois de juillet, septembre et décembre précédents, auxquels s'ajoutent les retenues à la source. Le solde doit être réglé au plus tard le 31 mai.

### 1.4 Revenus imposables

Le bénéfice imposable se fonde sur le bénéfice comptable soumis à certains ajustements. En outre, des déductions limitées s'appliquent à certaines donations.

Les bénéfices comprennent les plus-values.

Les dépenses liées à l'activité sont généralement déductibles, même si la déduction de certaines dépenses à caractère mixte peut être limitée.

Une disposition peut être créée par rapport aux créances irrécouvrables et douteuses sur une base spécifique ou générale.

## 1.5 Revenu de groupe et accords de groupe

Une société résidente du Portugal peut former une consolidation avec ses filiales à des fins fiscales.

## 1.6 Plus-values

Les plus-values et pertes sont intégrées dans la base imposable de l'IRC.

## 1.7 Pertes

Il n'y a plus de limitation dans le temps pour la déduction des pertes fiscales.

Cette modification s'applique à la déduction des bénéfices imposables des périodes d'inhibition qui ont commencé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi qu'aux pertes fiscales calculées dans les périodes d'absorption antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont la période de déduction est encore en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## 1.8 Exonérations

La déduction des pertes est désormais limitée à un montant correspondant à 65% du bénéfice imposable calculé dans la période d'imposition en question (actuellement cette limitation est de 70%), en maintenant l'augmentation de 10 points de pourcentage lorsque la déduction des pertes fiscales déterminées dans les périodes d'imposition 2020 et 2021.

Une exonération de participation est accordée par rapport aux dividendes reçus par des sociétés dans laquelle la participation est supérieure à 10% et représente plus de 20.000.000 €.

## 1.9 Taux

L'impôt sur le revenu des sociétés est perçu au niveau national. Les premiers 25.000 € sont imposés à un taux de 17%, le reste à 21%.

## 1.10 Allègement de la double imposition

Un crédit est proposé par rapport aux retenues fiscales sur les dividendes, les intérêts et les redevances.

### 1.11 Régime simplifié - crypto-actifs

L'inclusion des revenus liés aux crypto-actifs est prévue dans la détermination de la base d'imposition du régime simplifié avec l'application des coefficients suivants :

- (i). 0,95 dans le cas des revenus issus du minage de crypto-actifs ;
- (ii). 0,15 dans le cas des autres revenus liés aux crypto-actifs (à l'exclusion de ceux issus du minage), qui ne sont pas considérés comme des revenus du capital ou qui résultent du solde positif des plus et moins-values et autres augmentations de fonds propres.

## 2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

### 2.1 Assiette

Les impôts les plus importants sont l'impôt sur le revenu (IRS) et l'impôt sur les salaires, ce dernier étant prélevé à la source.

Il existe également des cotisations sociales qui sont majoritairement payées par les employeurs et salariés.

### 2.2 Résidence et non-résidence

Une personne est considérée résidente sur le territoire portugais si, pendant l'année concernée par les revenus :

- elle y séjourne plus de 183 jours, avec ou sans interruption ;
- elle y a séjourné moins de 183 jours et y dispose d'un lieu d'habitation au 31 décembre dont on peut déduire qu'elle compte le conserver et l'occuper de façon habituelle ;
- elle est membre de l'équipage d'un navire ou d'un avion au 31 décembre, pourvu qu'elle soit employée par des entités dont le domicile, le siège ou le centre de gestion se trouve sur le territoire ;
- elle exerce une fonction publique ou dirige une commission publique à l'étranger au service de l'État portugais.

Les non-résidents sont redevables de l'IRS uniquement par rapport aux revenus générés sur le territoire portugais, indépendamment de leur situation familiale ou personnelle.

## 2.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale correspond à l'année calendaire.

Généralement, la déclaration d'impôt doit être effectuée entre le 1 avril et le 30 juin.

Les contribuables non-résidents font l'objet d'une retenue fiscale à la source au titre des revenus perçus sur le territoire portugais (art. 18 de la loi portugaise relative à l'impôt sur les revenus, ou CIRS).

## 2.4 Revenus imposables

Les revenus sont classés dans l'une des six catégories suivantes :

Catégorie A : revenus du travail ;

Catégorie B : revenus tirés d'un emploi non salarié  
et d'une activité commerciale ou industrielle ;

Catégorie E : revenus de placements ;

Catégorie F : revenus locatifs ;

Catégorie G : revenus tirés de plus-values ;

Catégorie H : retraites.

## 2.5 Plus-values

Les plus-values sont spécialement imposées en ajoutant les recettes imposables aux revenus imposables assujettis à l'impôt sur le revenu.

## 2.6 Pertes

Catégorie B : revenus tirés d'un emploi non salarié et d'une activité commerciale ou industrielle :

- Report sur 12 ans

Catégorie F : revenus locatifs

- Report sur 6 ans

Catégorie G : revenus tirés de plus-values

- Report sur 5 ans

## 2.7 Exonérations / système fiscal pour les résidents non habituels

La loi de finances de l'État pour 2024 confirme la fin du régime des résidents non habituels à partir de 2024.

## 2.8 Réductions et taux

Impôt sur le revenu perceptible :

- jusqu'à 7.703 €	13,25%
- de 7.703 € à 11.623 €	18%
- de 11.623 € à 16.472 €	23%
- de 16.472 € à 21.321 €	26%
- de 21.321 € à 27.146 €	32,75%
- de 27.146 € à 39.791 €	37,00%
- de 39.791 € à 51.997 €	43.5%
- de 51.997 € à 81.199 €	45,00%
- Au-dessus 81.199 €	48,00%

## 2.9 Sécurité sociale

Les cotisations sociales sont constituées de plusieurs types de fonds. Il existe également des cotisations sociales qui sont majoritairement payées par les employeurs et salariés. Les montants déduits sont généralement les suivants :

Salaire annuel du responsable	60.000 €
Sécurité sociale du salarié (11%)	6.600 €
Net	53.400 €
Sécurité sociale de l'employeur (23,75%)	14.250 €

## 2.10 Expatriés

Aucune exception ne s'applique aux expatriés.

## 2.11 Options

Les options du personnel sont généralement imposées lorsqu'elles sont exercées sur la base de la valeur réalisée lors de l'exercice.



## 2.12 Associations - Partenariats

Les partenariats sont traités comme des entités transparentes. Les partenaires sont ainsi directement redevables de l'impôt sur le revenu.

## 2.13 Pensions

La retraite versée est imposée de manière plus favorable selon les critères de l'IRS.

## 2.14 Jeunes IRS

Le régime fiscal applicable aux revenus perçus par les jeunes travailleurs âgés de 18 à 26 ans (non dépendants) bénéficient d'un régime favorable dans lequel ils bénéficient d'une réduction de l'impôt à payer.

# 3. Impôts sur les successions et les donations

Les donations et successions sont imposables, à l'exception de celles accordées aux membres de la famille.

## 3.1 Résidence et non-résidence

La résidence est déterminée « en fonction des circonstances ». Les principaux critères comprennent un séjour au Portugal de plus de 183 jours, la possession d'un domicile, la présence de membres de la famille et une présence professionnelle et physique.

## 3.2 Assiette & Taux

Les héritiers bénéficient d'une franchise d'impôt.

Les mutations entre époux et concernant des enfants, des petits-enfants, des parents, des grands-parents, etc. sont exonérées de droit de timbre.

Pour les autres mutations, les taux varient de 0% à 6%.

Les principales exonérations d'impôt sur les donations sont les suivantes :

La donation de biens immobiliers à des descendants, des ascendants et entre époux n'est pas imposable. Toutefois, si le bénéficiaire de la donation ne fait partie d'aucune de ces trois catégories, les donations de biens immobiliers sont imposables à un taux de 0,8%, ou à un taux de 10% dans le cas de l'achat de marchandises hors taxe.

Si le bénéficiaire de la donation est redevable de l'IRC, la donation sera imposée en conséquence.

## 4. Taxe sur la valeur ajoutée

### 4.1 Taux

La TVA est perçue au taux standard de 23% par rapport à certains produits. Un taux réduit de 6% s'applique aux denrées alimentaires, aux livres et à d'autres biens essentiels. L'exportation de marchandises est exonérée d'impôt.

### 4.2 Vente à distance à un particulier situé dans (votre pays) par une entreprise située dans l'Union européenne.

Une entreprise de commerce électronique (ou de vente en ligne) qui effectue des ventes intracommunautaires, doit respecter les seuils de TVA définis par la directive européenne. En cas de dépassement des seuils, la société de vente en ligne doit facturer la TVA du pays de destination. Des règles de TVA spécifiques s'appliquent à ces transactions

## 5. Autres taxes

Les autres impôts importants sont les suivants :

- la mutation de biens, imposable de 1% up 8% ;
- l'impôt foncier, soit un impôt local fondé sur la valeur d'un bien estimée chaque année.

Aucun impôt provincial et local sur le revenu généré à Madère ou dans les Açores n'est collecté.

Les dividendes font l'objet d'une retenue à la source de 10 à 28%, tout comme les locations, intérêts et redevances.

## 6. Impôts étrangers

Les revenus étrangers sont généralement soumis à des conventions fiscales et d'autres dispositions.

*Francisco Manuel Constantino Pinto*

FRANCISCO MANUEL CONSTANTINO  
PINTO

Av. do Brasil 43, 7º Dt.

1700-062 Lisbon

+351 21 887 30 81/2

fmcpinto@euraudit.pt

Francisco Constantino Pinto